



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° 19

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation du système d'assainissement et de la nouvelle méthanisation des boues de Toulouse-Ginestous

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Considérant le dossier déposé par Toulouse Métropole le 30 novembre 2017 en vue d'obtenir l'autorisation du système d'assainissement et de la nouvelle méthanisation des boues de Toulouse-Ginestous ;

Considérant les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant la décision du 7 mars 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné monsieur Jean-Louis Bressolles en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

Art. 1 – Une enquête publique relative à la demande d'autorisation du système d'assainissement et de la nouvelle méthanisation des boues de Toulouse-Ginestous est ouverte sur les communes de Toulouse, Balma, Colomiers, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Tournefeuille, Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet, Ramonville-Saint-Agne, Lauzerville et Pechbusque.

La mairie de quartier des Minimes, sur la commune de Toulouse, est désignée siège de l'enquête.

Art. 2 – La personne responsable du projet est Toulouse Métropole, auprès de laquelle des informations pourront être demandées.

Art. 3 – Monsieur Jean-Louis Bressolles, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, par décision du 7 mars 2018, pour conduire cette enquête.

Art. 4 – L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs du 13 avril à 9h au 16 mai 2018 à 12h.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la

connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Art. 5 – Les pièces du dossier en support papier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux,
dans les mairies et mairies de quartier suivantes :

- mairie de Tournefeuille
- mairie de Saint-Orens-de-Gameville
- sur le territoire de la commune de Toulouse :
 - à la mairie de Toulouse, place du Capitole
 - à la mairie de quartier de Lalande
 - à la mairie de quartier des Minimes

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est publié et peut être consulté sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante:

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau/Operations-en-cours/systeme-d-assainissement-et-nouvelle-methanisation-des-boues-de-Toulouse-Ginestous>

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans un lieu ouvert au public à la mairie de quartier des Minimes, 4 place du marché aux cochons 31 200 Toulouse, à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

L'avis est publié sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau/Operations-en-cours/systeme-d-assainissement-et-nouvelle-methanisation-des-boues-de-Toulouse-Ginestous>

Cet avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés par voie d'affiches à la diligence des maires des communes de Toulouse, Balma, Colomiers, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Tournefeuille, Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet, Ramonville-Saint-Agne, Lauzerville et Pechbusque, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

Le pétitionnaire procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches de l'avis au public par le pétitionnaire doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR : DEVD1221800A du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie.

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations grâce aux modalités suivantes :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête

Il pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies et mairies de quartier suivantes :

- mairie de Tournefeuille
- mairie de Saint-Orens-de-Gameville
- sur le territoire de la commune de Toulouse :
 - à la mairie de Toulouse, place du Capitole
 - à la mairie de quartier de Lalande
 - à la mairie de quartier des Minimes

Préalablement à la date d'ouverture de la consultation, le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- S'adresser par courrier au commissaire-enquêteur

Il pourra adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique concernant la demande d'autorisation du système d'assainissement et de la nouvelle méthanisation des boues de Toulouse-Ginestous – mairie de Toulouse – mairie de quartier des Minimes, 4 place du marché aux cochons 31 200 Toulouse.

Le commissaire enquêteur annexe ces observations et propositions reçues par courrier aux registres.

- S'adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur

Il pourra se rendre sur le site Internet des services de l'Etat de la Haute-Garonne (rubrique Publications > Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau/Operations-en-cours/systeme-d-assainissement-et-nouvelle-methanisation-des-boues-de-Toulouse-Ginestous> .

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à cette même adresse.

- Rencontrer le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de quartier des Minimes aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 13 avril 2018 de 13h30 à 16h30**
- **Lundi 23 avril 2018 de 9h à 12h**
- **Samedi 5 mai 2018 de 9h à 12h**
- **Mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h**

Art. 8 – Les conseils municipaux des communes de Toulouse, Balma, Colomiers, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Tournefeuille, Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet, Ramonville-Saint-Agne, Lauzerville et Pechbusque sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 9 – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;

- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants ;

- auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport ;

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur informe la direction départementale des territoires ainsi que le maître d'ouvrage, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Art. 10 – A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, à savoir le mercredi 16 mai 2018 à 12h00, le commissaire-enquêteur se déplacera dans l'après-midi de cette journée pour clôturer les registres d'enquête dans les mairies et mairies de quartier où ils ont été déposés.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont établis sur deux documents séparés. Le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Art. 11 – Ce rapport et les conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête et du dossier d'enquête, sont transmis par le commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne dans le délai de trente jours précité. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès réception par la direction départementale des territoires, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant un an à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau/Operations-en-cours/systeme-d-assainissement-et-nouvelle-methanisation-des-boues-de-Toulouse-Ginestous>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée par la direction départementale des territoires en mairie des communes de Toulouse (mairie de Toulouse et mairies de quartier des Minimes et de Lalande), Balma, Colomiers, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Tournefeuille, Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet, Ramonville-Saint-Agne, Lauzerville et Pechbusque, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Toute personne physique ou morale intéressée peut demander communication de ce rapport auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Art. 12 – A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation du système d'assainissement et de la nouvelle méthanisation des boues de Toulouse-Ginestous, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Art. 13 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Toulouse, Balma, Colomiers, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Tournefeuille, Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet, Ramonville-Saint-Agne, Lauzerville et Pechbusque, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 MAR. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La chef de service


Aurélie LAURENS

